

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 34

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

« I. – L'Observatoire de la laïcité comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.